

Décision 18-D-06 du 23 mai 2018

relative à des pratiques mises en œuvre dans
le secteur de la commercialisation des vins
en vrac AOC des Côtes du Rhône

Posted on: 23 mai 2018 | Secteur(s) :

AGRICULTURE / AGRO-ALIMENTAIRE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

**Origine de la
saisine**

Autorité de la concurrence (auto saisine)

Dispositif(s)

Injonction
Injonction de publication
Pratique établie
Sanction pécuniaire

**Entreprise(s)
concernée(s)**

Syndicat général des vignerons réunis
des Côtes du Rhône (SGVRCDR)

Lire

le texte intégral de la décision

269.51 Ko

le communiqué de presse